

**Arrêté n° 2022-455 du 6 mai 2022
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures
aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 47 A, L.154 à L. 163, R. 38 et R.98 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale doivent déposer leur déclaration de candidature à la :

Préfecture du Cher,
Bureau de la réglementation générale et des élections
Place Marcel Plaisant
18000 BOURGES

aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- et le vendredi 20 mai 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- et le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour faciliter l'accueil des candidats, un module de prise de rendez-vous en ligne est disponible sur le site internet de la préfecture à la rubrique « élections législatives des 12 et 19 juin 2022 » dédiée à cet effet.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et déposées personnellement, en double exemplaire, par le candidat ou son suppléant pour chaque tour de scrutin (L. 157). Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 2 : Le dossier de déclaration de candidature pour le premier tour de scrutin devra comprendre les documents suivants :

- le formulaire de déclaration de candidature (Cerfa n° 16110*02 disponible à l'adresse suivante: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57071>) rempli par le candidat et accompagné des pièces justificatives, établi en double exemplaire pour chaque tour de scrutin (art. L. 157). Il peut s'agir d'un original et d'une copie ;
- l'acceptation écrite du remplaçant revêtue de sa signature et de la mention "*La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection à l'Assemblée nationale*" prévue à l'article L. 155, accompagnée des pièces justificatives ;
- le récépissé de déclaration du mandataire financier ou les pièces permettant de procéder à cette déclaration ;
- la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;
- la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle dans le cadre de la campagne électorale, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

Article 3 : Le cas échéant, pour le second tour de scrutin, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, mais il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour. Un candidat ne peut pas se présenter au second tour avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le vendredi 10 juin 2022 à minuit (art. L. 47 A). Pour le second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achève le vendredi 17 juin 2022 à minuit (art. L. 47 A).

Article 5 : L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort qui se tiendra **le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la préfecture du Cher, salle Audoux Bernanos.**

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande chargée d'assurer la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs et aux mairies, les candidats devront obligatoirement faire parvenir leurs documents à l'adresse suivante :

**Société MICHELIN
Z.I. du Paradis
Rue du Paradis
18230 SAINT-DOULCHARD.**

Les dates et heures limites de livraison de la propagande sont fixées comme suit :

- **1er tour : le lundi 30 mai 2022 à 12h00 ;**
- **2ème tour : le mardi 14 juin 2022 à 19h00.**

La commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents électoraux réceptionnés postérieurement à ces dates et heures limites.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé: Carl ACCETTONE